

781 détenus sont placés sous surveillance électronique

Au 11 septembre, 781 personnes se trouvaient sous surveillance électronique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis trois ans, cette matière est une compétence communautaire. L'administration des Maisons de justice s'en charge, un organisme sur lequel le ministre Rachid Madrane (PS) exerce la tutelle.

Ces 781 personnes ne représentent pas un record pour cette année, puisque la moyenne mensuelle était de 851 détenus en mars. Si l'on considère toutes les activations comptabilisées en 2018, il y en a déjà eu 2.064 (chiffres arrêtés au 31 août). Près de 94% des 781 personnes sous surveillance électronique sont des hommes; 52% sont âgés de 18 à 34 ans, 42% de 35 à 54

ans et 6% ont plus de 55 ans. 30% d'entre eux ont été condamnés à plus de 3 ans et 4 personnes à des peines de plus de 10 ans. Parmi les condamnés qui ont écopé entre 8 mois et 3 ans de prison, il y a trois délinquants sexuels. Il n'y a également que 5 cas « SEPA », dénomination qui fait référence à la possibilité offerte, depuis deux ans, aux juges d'infliger la surveillance électronique comme peine autonome.

On fait aussi la différence entre les condamnés (bracelet autour de la cheville relié à une box à domicile) et les prévenus (en détention préventive à la maison, qui disposent d'un bracelet équipé d'un GPS): 225 personnes se trouvent actuellement en dé-

tention préventive à la maison.

RÉVOCATIONS : 9 %

Quid des révocations? « Pour l'année 2018, nous n'avons pas encore de chiffres », explique le cabinet du ministre Rachid Madrane. « Pour 2017, le pourcentage total des révocations (non-respect des conditions ou suite à un rapport disciplinaire) est de 9%. 91% des justiciables sont donc allés jusqu'au bout de la peine. Attention, ce chiffre de 9% est à relativiser. Si un justiciable voit sa surveillance électronique révoquée, le tribunal d'application des peines ou le directeur de la prison peut décider de replacer un bracelet au détenu après l'avoir recadré. Les chiffres mentionneront donc pour le même dossier un

échec et une réussite, alors qu'en fin de compte, le justiciable est allé au bout de la mesure. » ●

DIDIER SWYSEN